

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil de Loisirs périscolaire de Chabot

« CHAT BOTTÉ » - « PETITS MALINS »

ANNEE 2019



Pourquoi un règlement intérieur ?

- Fixer un cadre pour établir des repères pour les enfants, les familles et les équipes, le règlement intérieur est un outil de protection de tous. Il fixe l'organisation de l'Accueil de Loisirs.
- Le règlement permet également de clarifier les rôles, en définissant les **Devoirs** et les **Droits** de chacun dans le respect de la réglementation ALSH.
- Le règlement intérieur n'est pas une fin en soi, il doit servir de tremplin à la vie sociale.

Accueil de Loisirs de Chabot
15, rue du Commandant Vallin
39200 Saint-Claude
Tel : 03 84 45 39 03

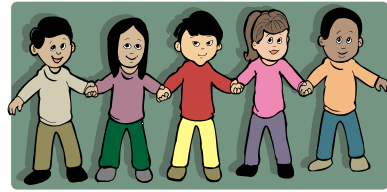
Mairie - Service Enfance Jeunesse
32, rue du Pré
39200 Saint-Claude
Tel : 03 84 41 42 54

E-Mail : enfance.jeunesse@mairie-saint-claude.fr

REGLEMENT ENFANTS

Règles de vie

- Écouter l'autre
- Respecter les consignes
- Parler correctement à son copain
- Être poli, dire « s'il te plaît, merci, bonjour, au revoir... »
- Se laver les mains après être allé aux toilettes et avant d'aller manger
- Parler doucement et être calme à table
- Goûter à tout et apprendre à gérer son appétit, pour éviter le gaspillage
- S'exprimer sur le choix de l'activité
- Écouter et respecter les copains, les animateurs...
- Ranger, prêter, prendre soin du matériel, des jeux, des livres...



Les interdits

- Se bagarrer, dire des gros mots
- Se moquer des autres
- Répondre aux animateurs
- Abîmer le matériel et le bâtiment
- Chipper les objets de son copain ou du centre
- Jouer avec la nourriture



L'animateur s'engage à accompagner l'enfant dans ses apprentissages en respectant les objectifs formulés dans le Projet Pédagogique établi en accord avec les valeurs du Projet Educatif de la municipalité.

L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

Tableau évolutif des sanctions possibles

- Avertissement et discussion entre l'animateur et l'enfant (explication, excuses, réparation)
- Rencontre avec les parents à l'Accueil de Loisirs et avertissement écrit
- Convocation des parents en Mairie avec exclusion éventuelle temporaire
- Exclusion immédiate si une faute grave a été commise

REGLEMENT PARENTS

L'Accueil de Loisirs (AL) est un service proposé par la municipalité. La CAF participe financièrement à ce service. Il est géré par un directeur et une équipe d'animation qualifiée.

I. Comment fonctionne l'Accueil de Loisirs ?

L'Accueil de Loisirs de Chabot est ouvert aux enfants de 3 à 11 ans les mercredis de 11h30 à 18h30.

Les inscriptions sont possibles en ½ journée avec ou sans repas **les mercredis**.

La journée à l'Accueil de Loisirs :

	Mercredi
Accueil des enfants*	11h30 – 12h00
Repas / sieste / temps calme (3-6 ans)	12h00 – 13h45
Jeux / repas / temps calme (6-11 ans)	
Accueil des enfants	13h30 – 14h00
Activités / jeux / goûter	14h00 – 17h00
Accueil des parents, départ	17h00 – 18h30

Les enfants scolarisés, mangeant au restaurant scolaire et inscrits à l'accueil périscolaire, sont pris en charge par l'équipe d'animation dès la sortie de l'école à 11h30 puis accompagnés jusqu'à l'ALSH Chabot par l'intermédiaire des bus urbains. Les enfants non-inscrits au restaurant scolaire mais inscrits à l'accueil périscolaire, doivent arriver à l'ALSH Chabot accompagnés d'un adulte (parent ou personne mandatée par ceux-ci et être confiés à un (e) animateur (trice).

Pour les enfants inscrits à l'accueil de loisirs périscolaire mais ayant des activités le mercredi après-midi, un départ est possible à 14h00 ou à 16h00. Pour cela, vous devrez présenter au Directeur de l'ALSH un justificatif attestant de l'activité de votre enfant et une décharge de responsabilité. Sans justificatif aucun départ ne pourra pas être autorisé.

Pour le bon fonctionnement de la structure, merci de respecter les horaires d'accueil et de sortie.

La restauration :

Le repas est livré en liaison froide, par la société de restauration « 1001 Repas » de Morez.

Un menu unique avec ou sans porc est proposé.

L'enfant présentant une allergie alimentaire ou autre trouble de santé doit être signalé au moment de l'inscription. Un entretien permettra alors de fixer les modalités d'accueil.

Les parents dont l'enfant ne mange pas de viande, sont tenus de le mentionner par écrit lors de la réservation, via un formulaire, faute de quoi leur demande ne sera pas prise en compte. **Aucun aliment ne sera servi en remplacement de la viande.**

II. Modalités d'inscription :

L'inscription à l'Accueil de Loisirs s'effectue à la Maire, au Service Enfance Jeunesse, 32 rue du Pré, 39200 Saint-Claude. ☎ 03 84 41 42 54

Le dossier d'inscription est à retirer à la Mairie, Service Enfance Jeunesse

Pièces à fournir :

- Le carnet de santé
- Le relevé CAF
- Le livret de famille
- Fiche de renseignements signée
- L'attestation d'assurance
- Avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 pour la période de Septembre à Décembre 2018.
- Pour la période de Janvier à Décembre 2019, avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017.

Toute modification, en cours d'année, concernant les numéros de téléphone, de domicile, ou de personnes autorisées à reprendre l'enfant doit être signalée.

Les réservations et le règlement s'effectuent à l'avance :

Pour inscrire les enfants sur les mercredis scolaires, les parents peuvent se rendre au Service Enfance-Jeunesse le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou se référer aux dates de réservation données lors de la constitution du dossier d'inscription.

Les absences en cas de maladie :

Prévenir le jour même avant 9h00. Déduction sur présentation d'un certificat médical pour un mercredi scolaire.

Vous bénéficiez d'un tarif calculé en fonction de votre revenu grâce à la participation financière de la CAF. En cas de non présentation des documents, le tarif maximum sera appliqué.

Tarification à la ½ journée	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
Taux d'effort	0,31 %	0,26 %	0,21 %
Ressources mensuelles plancher en euros année 2019 (montant fixé annuellement par la CNAF) : 687,30 €	1,07	0,90	0,72
Ressources mensuelles plafond en euros : <i>montant fixé en Conseil municipal pour 2018 : 4 300 €</i>	6,67	5,59	4,52
Montant fixé par le conseil municipal pour 2019 : 4 400 €	6,82	5,72	4,62
Tarifs maximum 2019 pour les enfants des communes extérieures	8,95	7,51	6,06

En cas d'oubli de réservation, la tarification sera de (*Tarifs révisés chaque année en janvier*) :

- 5h soit ½ journée avec ou sans repas : **21.18 €**

- Facturation au coût réel du temps passé après 18h30 : **22.53 € /h**

Modification du programme :

L'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme :

- En fonction des conditions météorologiques
- Pour répondre à une demande des enfants
- Si le nombre d'inscrits est insuffisant

« Les sorties » :

Un supplément est demandé aux familles pour les sorties exceptionnelles. Ce paiement doit obligatoirement s'effectuer à l'avance (règlement en espèces ou en chèque). Lorsqu'une sortie est annulée par l'Accueil de Loisirs ou lorsque la famille annule la participation de l'enfant dans les délais, la somme réglée est intégralement remboursée à la famille par virement bancaire. Si un enfant, inscrit à une activité, est absent, sans annulation préalable, aucun remboursement ne sera effectué.

iii. **Modalités de Fonctionnement :**

Informations relatives à votre enfant :

Pour un meilleur accueil de votre enfant, nous vous demandons de nous informer des difficultés de celui-ci au niveau social (enfant suivi par un éducateur, ...), médical (allergie, asthme...). Toute information restera confidentielle au sein de l'équipe.

NB : AUCUN TRAITEMENT NE PEUT ÊTRE ADMINISTRÉ PAR LE PERSONNEL (même avec ordonnance). LES ENFANTS MALADES (fièvre, maladies contagieuses...) PEUVENT ÊTRE REFUSÉS.

Seuls les parents ou représentants légaux (dans ce cas fournir un justificatif, jugement ou autre) sont autorisés à récupérer les enfants. En cas d'indisponibilité, une personne peut être mandatée par les parents sur la fiche de renseignements ou sur autorisation ponctuelle rédigée par les parents auprès du directeur.

L'accueil se termine à 18h30. Passée cette heure, si les parents ne se présentent pas et qu'ils n'ont pas pu être contactés, la gendarmerie sera avisée afin d'entreprendre les recherches concernant la famille ou les personnes habilitées.